



Ville d'Ath
Val de Dendre

Service Environnement
Rue de Pintamont 54
7800 Ath

T. 068 68 12 50
F. 068 68 12 59
environnement@ath.be
www.ath.be

PERMIS UNIQUE

AFFICHAGE DE LA DECISION

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Le Collège communal informe la population qu'un **permis unique a été octroyé** par les fonctionnaires technique et délégué en date du 29 Mai 2019 **aux établissements Franz Colruyt**, Edingensesteenweg n°196 à 1500 Hal, **pour la demande visant l'ajout d'une cogénération de 2.842 kW – bâtiment et installations techniques – au Colruyt DC de Ghislenghien, dans un établissement situé rue du Parc Industriel n° 34 à 7822 Ghislenghien.**

La décision peut être consultée à l'administration communale, service Environnement, rue de Pintamont, 54 à 7800 Ath chaque jour ouvrable pendant les heures de service, et le jeudi jusqu'à 20h00 (sur rendez-vous pris 24h à l'avance).

Un recours est ouvert auprès du Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au Fonctionnaire technique compétent sur recours – Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège n°15 à 5100 Namur (Jambes) dans un délai de **vingt jours** à dater :

1. de la réception de la décision pour le demandeur et les Collèges communaux des communes où le projet est prévu de s'implanter ;
2. du premier jour de l'affichage de la décision pour les autres personnes. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le ou les Collèges communaux des communes sur le territoire desquelles le projet est prévu de s'implanter.

Le recours est établi au moyen du formulaire dont le modèle figure à l'annexe XI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Ce formulaire est disponible au service environnement de la Commune.

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte n° 091-2150215-45 du Service Public de Wallonie, Département des Permis et Autorisations, Avenue Prince de Liège 15 à 5100 Namur.

Dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement, toute personne peut avoir accès au dossier.

Ath, le 7 juin 2019

Le Directeur général,

Bruno BOËL

Le Bourgmestre

Bruno LEFEBVRE

